



Terre de talents

Achats

## DÉCISION n°2025/200

**Objet : Attribution du contrat relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'un progiciel de billetterie informatisée (CINÉ OFFICE) pour le cinéma Jacques PREVERT de la Ville des Ulis - Société CINÉ DIGITAL PARIS**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la Commune dans sa politique culturelle, fait appel à un prestataire externe pour assurer la fourniture, l'installation et la maintenance d'une solution complète de billetterie informatisée (CINÉ OFFICE) pour le cinéma Jacques PREVERT de la Ville des Ulis ;

Considérant que cette prestation nécessite l'expertise et le savoir-faire d'un prestataire spécialisé ;

Considérant que les prestations donnent lieu à un marché global et forfaitaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande Publique, ce contrat peut être passé sans publicité ni formalité préalable ;

Considérant que l'offre de la société CINÉ DIGITAL PARIS, répond aux attentes de la Ville tant en matière de prix que de technicité ;

### DÉCIDE

#### Article 1

D'attribuer et de signer les pièces contractuelles pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'une solution complète de billetterie informatisée (CINÉ OFFICE) pour le cinéma Jacques PREVERT avec la société CINÉ DIGITAL PARIS, sise 32 ter boulevard Ornano à SAINT-DENIS (93200).

#### Article 2

Que le contrat s'exécute avec un montant global et forfaitaire annuel de 752,16 euros HT.

Article 3

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, ou de la date de notification si celle-ci intervient après le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Il est reconductible tacitement 3 fois pour la même durée soit une durée maximale de 4 ans.

Article 4

De dire que le montant de la dépense sera inscrit au budget 2025 aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour les années suivantes, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés chaque année.

Article 5

D'exécuter tout avenant inférieur ou égale à 10 % du montant global sur la durée totale du contrat.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 10 juin 2025

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

